



***DROITS DES PATIENTS ET
DES USAGERS DU
SYSTEME DE SANTE***

Dr Lionel CHARBIT

Mai 2007



LOI DU 4 MARS 2002

- Loi relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé
- Personne malade au cœur de la relation médicale
- Création Démocratie sanitaire (+++)



LOI DU 4 MARS 2002

- Meilleure transparence dans la relation médecin-patient
- Reconnaissance des droits au profit des patients (droit à la dignité)
- Reconnaissance du patient en tant qu'individu, que citoyen

=> ***Démocratie sanitaire***



LOI DU 4 MARS 2002

- Droits fondamentaux de l'homme
- Participation des usagers du système de santé

=> Implication du patient en tant qu'utilisateur, que citoyen

=> Fondements de la Démocratie sanitaire



DROITS DU PATIENT

- Droits fondamentaux de la personne:
 - *Protection à la santé*
 - *Respect de la dignité*
 - *Principe de non-discrimination*
 - *Respect de la vie privée*
 - *Droit à l'information et au consentement éclairé*



LOI DU 4 MARS 2002

- Patients et médecins = partenaires
 - => Droits
 - => Obligations

- La participation de l'utilisateur et du patient constitue l'enjeu majeur de la politique de santé publique (démocratie sanitaire) et du système de soins de demain.

=> ***PARTICIPATION CITOYENNE***

DROITS ET OBLIGATIONS DES USAGERS



- Loi du 4 mars 2002 introduit un nouveau chapitre dans le Code de Santé Publique relatifs à:
 - Participation des usagers au fonctionnement du système de santé
 - Rôle privilégié des associations ayant une activité dans le domaine de la qualité de la santé et la prise en charge des malades



RECONNAISSANCE DES DROITS COLLECTIFS DES USAGERS

- Affirmation progressive dans le cadre hospitalier, puis dans les associations d'usagers.
- Ordonnances Juppé 24 avril 1996:
 - Commissions de relations avec les usagers (conciliation)
 - Peu de succès



DROITS DES USAGERS

Selon la Loi du 4 mars 2002 qui créé la « commission des relations avec les usagers », les usagers ont pour mission de :

« veiller au respect des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ».



DROITS DES BENEVOLES

- Reconnaissance des bénévoles depuis la loi du 9 juin 1999 visant à garantir le droit à l'accès des soins palliatifs.
- En 2002, le législateur donne une place essentielle aux bénévoles:
 - Etablissements de santé doit faciliter l'intervention des associations de bénévoles.



DROITS DES BENEVOLES

- Les établissements de santé doivent faciliter l'intervention des associations de bénévoles, qui peuvent:
 - apporter un soutien à toute personne accueillie dans l'établissement,
 - Développer des activités au sein de l'établissement.
- Convention entre le(s) association(s) et l'établissement



ASSOCIATIONS D'USAGERS

- Agrément (exercice public, indépendance, etc...) national décerné par le ministre de la Santé (préfet au niveau régional).
- Effets de l'agrément: possibilité pour les bénévoles d'exercer
 - les droits reconnus à la partie civile
 - droits participant de la démocratie sanitaire



DROITS DES USAGERS

- ***Droits de la partie civile:***

- Dans l'intérêt d'une victime
- Dans l'intérêt collectif des usagers du système de santé (notion de préjudice, de dommages et intérêts).

- ***Droits participant de la démocratie sanitaire:***

représentants au sein de nombreuses instances

- CA instances nationales (INPES)
- Commissions régionales et nationales de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux (ONIAM)
- Respect du droit des patients et usagers, diffusion d'info, évaluation qualité des soins, participation à la procédure de certification, etc.



RESPONSABILITES DES ASSOCIATIONS D'USAGERS

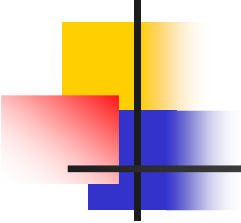
- Responsabilités encourues en raison de leur statut:
 - Les associations d'usagers voient leurs responsabilités engagées vis-à-vis des professionnels de santé, industries pharmaceutiques et instances étatiques
 - Possibilité de demander réparation à des agissements fautifs d'une association (responsabilités civiles et pénales)
 - Exemple: arrêt du 14 février 1989, court de cass, condamnation UFC dans l'affaire du boycott de la viande de veau



RESPONSABILITES CIVILES DES ASSOCIATIONS D'USAGERS

- Infraction pénale de diffamation
- Violation du secret professionnel
- Mauvais conseils de recours donnés à un patient

ASSOCIATIONS D'USAGERS EN 2007

- 
- Intégrées dans des projets nationaux et régionaux
 - Intégrées dans les commissions hospitalières, médecine publique ou privée
 - Participation au processus d'auto-évaluation des établissements de soins

=> ***Ouverture de l'hôpital sur la cité***



NOUVELLE APPROCHE DU SYSTEME DE SANTE

- Souci de transparence réciproque
- Climat de confiance entre usagers et système de soins
- Amélioration de la diffusion de l'information au public

=> *Construction du système de santé futur*

Partenariat

Hôpital Privé du Val d'Yerres/VMEH



- Partenariat actif entre l'établissement et les bénévoles de la VMEH (Mme PERIOT):
 - Visites malades
 - Création d'une bibliothèque *intra-muros*
 - Mise en place d'un système de distribution de livres
 - Participation à des manifestations culturelles *intra-muros* (spectacles, lectures, etc.)
 - Intégration dans les réunions futures d'auto-évaluation pour la certification



CONCLUSION I

- Les lois sur la santé sont le fruit d'un siècle de réflexions philosophiques, sociétales et éthiques, que symbolise la loi du 4 mars 2002.
- Patient = place centrale autour de laquelle s'organise l'ensemble des acteurs et professionnels de santé



CONCLUSION II

- Reconnaissance et rôle clé des associations d'usagers:
 - Droits
 - Devoirs et obligations
- Expression de la citoyenneté à travers la démocratie sanitaire
- Développement de la médecine de demain